

GAZETTE DES TRIBUNAUX

ABONNEMENT: JOURNAL DE JURISPRUDENCE ET DES DÉBATS JUDICIAIRES. FEUILLE D'ANNONCES LÉGALES. BUREAUX: RUE HARLAY-DU-PALAIS, 2.

Sommaire.

JUSTICE CIVILE. — Cour impériale de Paris (3^e chambre) : Responsabilité d'incendie; estimation vénale de l'immeuble au moment du sinistre...

JUSTICE CIVILE

COUR IMPÉRIALE DE PARIS (3^e ch.). Présidence de M. Eugène Lamy. Audiences des 24 et 31 mai.

RESPONSABILITÉ D'INCENDIE. — ESTIMATION VÉNALE DE L'IMMEUBLE AU MOMENT DU SINISTRE ET NON DE LA VALEUR DE LA CONSTRUCTION À NEUF AVEC RÉDUCTION DU NEUF AU VIEUX.

L'estimation d'un immeuble incendié en partie doit être faite d'après sa valeur vénale au moment du sinistre, et non d'après la valeur de construction à neuf avec réduction du neuf au vieux...

20 février 1852, assurance par la compagnie la Confiance à M. le marquis et M^{me} la marquise de Boisgelin de leur château et diverses parties de leur domaine de Saint-Fargeau...

9 juin 1855, incendie d'une partie du château. 12 juin, nomination d'experts, sous les réserves les plus expresses par M. de Boisgelin de tous ses droits et actions...

29 août, expertise estimant les travaux à faire à 122,000 francs, déduction faite des matériaux avariés et pouvant être réemployés.

26 décembre, signification à M. de Boisgelin du rapport du tiers-expert réuni à celui de la compagnie, duquel il résultait que la valeur du château, au moment de l'incendie, devait être fixée non plus à 843,891 fr. comme l'avait d'abord pensé l'expert de la compagnie...

Devant la Cour, M^{lre} Allou, avocat de la compagnie appelante, reproduisait sa prétention: il invoquait le principe que le contrat d'assurance n'avait pour but que la répartition d'une perte...

de payer le chiffre entier de l'assurance, quand les deux tiers de la propriété seraient demeurés intacts; que cette règle de l'estimation à neuf sans la réduction du neuf au vieux...

M^{lre} Dufaure, pour M. et M^{me} de Boisgelin, s'en tenait à l'article 17 de la police, suivant lequel les immeubles assurés devaient être estimés à leur valeur vénale au moment du sinistre.

La Cour a rendu l'arrêt suivant: La Cour. En ce qui touche la partie incendiée: Considérant que l'expertise de Boisgelin et Catin renferme sur l'évaluation du sinistre des éléments suffisants d'appréciation...

Considérant que, relativement à l'estimation de la valeur vénale du château, la mission donnée aux nouveaux experts a été justement renfermée dans les termes de l'art. 17 de la police d'assurance; qu'il n'y a lieu dès lors d'ordonner, comme le demande l'appelant, soit une nouvelle appréciation du dommage...

Sur la quotité de la provision: Considérant que la compagnie appelante, mise en demeure de déclarer son option pour la réparation du dommage, soit par le paiement, soit par la reconstruction de la partie incendiée...

TRIBUNAL DE COMMERCE DE LA SEINE. Présidence de M. Lucy-Sédillot. Audience du 19 juin.

OPERATIONS DE BOURSE. — COURTIERS MARRONS. — IMMIXTION DANS LES FONCTIONS D'AGENTS DE CHANGE. — COMPÉTENCE. Le propriétaire qui se livre à des opérations nombreuses et répétées d'achats et de reventes de valeurs de Bourse...

M. de Périgny a fait à la Bourse de nombreuses et importantes opérations par l'entremise de deux courtiers, MM. Collin et Cauchois. M. Collin est mort et sa veuve réclame de M. de Périgny une somme de 15,460 fr., solde du compte desdites opérations.

Le Tribunal. Reçoit Périgny opposant en la forme au jugement rendu, lui rendu par défaut le 27 juillet 1855, et statuant sur cette opposition: Sur la compétence: Attendu qu'il est établi que Périgny s'est livré à des opérations nombreuses et répétées d'achat et de vente de valeurs de Bourse...

Sur la qualité de la demanderesse: Attendu que la demanderesse justifie qu'elle est aux droits de son mari décédé, droits qu'elle prétend exercer contre le défendeur...

Attendu que les opérations dont s'agit sont des achats et ventes d'effets publics faits pour le compte de Périgny à la Bourse, que la veuve Collin ne peut établir que l'entremise d'un agent de change y ait été employée...

Attendu qu'en tout état, ces dispositions subsistent dans toute leur vitalité; qu'elles ne sauraient être écartées même en présence de la bonne foi de la demande et d'une tolérance plus ou moins publique dont elle exerce;

Un autre jugement dans les mêmes termes a rejeté la demande de M. Cauchois qui avait pour agréé M^{lre} Halphen.

JUSTICE CRIMINELLE

COUR DE CASSATION (chambre criminelle). Présidence de M. Laplagne-Barris. Bulletin du 19 juin. PEINE DE MORT. — REJET.

La chambre criminelle, dans son audience d'aujourd'hui, a rejeté le pourvoi de Pierre Besson, condamné à la peine de mort, par arrêt de la Cour d'assises du Lot, pour paricide.

M. Seneca, conseiller-rapporteur; M. Blanche, avocat-général, conclusions conformes; plaident, M^{lre} Fabre et Mazeau, avocats désignés d'office.

La Cour a en outre rejeté les pourvois: 1^o D'Antoine Goutte-Soulard, condamné par la Cour d'assises d'Alger à trois ans d'emprisonnement pour attentat à la pudeur; 2^o D'Angelo Demarini et Jean-Baptiste Figari, dit Girolamo (Alger), huit ans de réclusion, vols qualifiés...

COUR D'ASSISES DE LA SEINE

Présidence de M. Filhon. Audience du 19 juin. QUARANTE VOLS COMMIS AUX ENVIRONS DE PARIS. — CINQ ACCUSÉS.

Pendant plusieurs années, les habitations d'agrément qui avoisinent Paris ont été dévalisées et dévastées par une bande de malfaiteurs qui s'étaient fait de ce genre de vols une spécialité dangereuse.

Trois d'entre eux, Cronier, Lenot et Girard, sont des repris de justice. Ils sont placés dans l'ordre suivant: 1^o Jules-Laurent Cronier, dit Gaudry, ancien boucher, quarante-trois ans. — Me Boquet, défenseur.

Dans les derniers mois de 1855 et dans le cours de l'année 1854, un grand nombre de vols ont été commis aux environs de Paris, dans les maisons de campagne qui ne sont habitées que pendant la belle saison.

niory, qui avaient été arrêtés en même temps que lui, furent mis en liberté.

Le 15 mai 1855, une ordonnance qui terminait la procédure statua qu'à défaut de charges suffisantes, il n'y avait lieu à suivre quant à présent contre Cocatrix et Verniory, qu'il n'était pas suffisamment établi que Cronier fût l'auteur ou le complice d'un certain nombre de faits révélés par l'instruction...

L'information fut reprise sur nouvelles charges, pour la plupart des faits écartés par la première ordonnance, et contre Cocatrix et Verniory. D'autres faits jusqu'alors restés inconnus ont été constatés, et deux inculpés nouveaux, Girard et Lenot, ont été mis en prévention.

Tous les coaccusés de Cronier, Girard excepté, repoussent de la manière la plus absolue les déclarations du révélateur. Cocatrix prétend même ne pas le connaître, et Cronier lui rappelle en vain qu'ils se sont connus...

L'acte d'accusation raconte successivement les 40 vols dont les circonstances n'ont rien d'assez remarquable pour mériter une mention particulière.

COUR D'ASSISES DU TARN. (Correspondance particulière de la Gazette des Tribunaux.) Présidence de M. Ressayre, conseiller à la Cour impériale de Toulouse. Audiences des 12 et 13 juin.

EMPOISONNEMENT D'UN ENFANT PAR SA MÈRE. L'affaire soumise au jury a vivement ému l'opinion publique. Une mère soupçonnée d'avoir empoisonné son mari est accusée d'avoir empoisonné son enfant.

Il est facile de comprendre combien la curiosité publique attendait avec impatience les débats qui devaient faire connaître et les crimes et la vie de cette femme.

M. le procureur impérial occupe le fauteuil de l'accusation. Me Bermond est assis au banc de la défense. Après les préliminaires d'usage, le greffier donne lecture de l'acte d'accusation, qui est ainsi conçu:

Vers le mois de novembre 1854, Jeanne-Marie Fauré, dite Jeanneton, originaire de Gracay, quitta sa famille et son domicile pour venir s'établir à Albi. Elle était enceinte, et pour expliquer sa grossesse, elle prétendit avoir perdu son mari depuis les mois de mai précédent, tandis qu'en réalité elle était veuve depuis plus de sept années.

Marie et Hyacinthe Tarroux accoururent et trouvèrent l'enfant dans un état affreux. Ses lèvres étaient corrodées, sa langue tuméfiée pendait en dehors de la bouche, que remplissaient des matières blanchâtres. Il avait une large plaie noire au côté gauche du cou. Les cordons de son bonnet, sa chemise et sa brassière étaient brûlés.

COMPAGNIE DES CHEMINS DE FER DE L'EST.

PUBLICATION D'OFFRES LÉGALES,

En exécution des articles 6 et 23 de la loi de 1841.

TABLEAU des sommes offertes aux Propriétaires dont les noms suivent pour indemnités à raison de l'expropriation des Immeubles indiqués audit Tableau, prononcée suivant deux jugements du Tribunal de première instance de la Seine : le premier le vingt-sept juin mil huit cent cinquante-cinq, pour les communes de Rosny, Fontenay-sous-Bois et Champigny-sur-Marne, et le second le cinq décembre mil huit cent cinquante-cinq, pour la commune de Nogent-sur-Marne.

NUMÉROS du plan de Chemin de fer.	CADASTRE.	PROPRIÉTAIRES INSCRITS A LA MATRIÈRE DES ROLES.	PROPRIÉTAIRES RÉELS OU PRÉSUMÉS TELS.	CANTONS OU LIEUX DITS.	NATURE DE LA PROPRIÉTÉ.	CONTENANCES			OFFRES			OBSERVATIONS.
						Judiciairement expropriés par le chemin de fer.	dont le propriétaire a requis l'expropriation.	TOTALES.	PAR ARE.	PAR PARCELLES.	TOTALES.	
COMMUNE DE ROSNY-SOUS-BOIS.												
2	B	212 P	Blancheteau (Pierre-Calixte), à Noisy.	Les Triots.	Terre.	1 99		1 99	120		238 80	
3	id.	id.	Maheut (Pierre-Denis) fils, à Noisy.	id.	id.	2 64		2 64	120		316 80	
7 a b	id.	215	Rousseau (Henri), rue de Brément, 41, à Noisy.	id.	id.	6 11		6 11	130		794 30	
8 a b	id.	216	Lauréaux (Louis-Ambroise), à Noisy.	id.	id.	8 01		8 01	130		1,041 30	
16 bis	id.	248	Lime (Jacques), à Noisy. Gardebled (Philippe-Clovis), à Rosny.	Le Pied-Pourri.	id.	» 19		» 19	120		22 80	
24	id.	241	Gardebled (Philippe-Charles), à Rosny.	id.	id.	» 66		» 66	115	75 90		
75	C	445	Renaud (Marie-Joseph), rue de Neuilly, 3, à Rosny.	Renault (Marie-Joseph), charron, à Rosny.	id.							
27	B	236 P	Danquechin (Jean-Pierre), à Noisy.	Danquechin-Dorval (Jean-Pierre), à Noisy.	Les Berthauds.	Terre plantée.	1 49	2 15	200	298	373 90	
42	B	620 P			Le Pied-Pourri.	Terre.	3 89	3 89	120		466 80	
129	E	532			Le Grand-Pré.	id.	2 33		90	209 70		
132	id.	529	Fichon (Pierre-Louis), rue de Montreuil, 8, à Rosny.		La mare Huguet.	id.	3 72		125	465		
133	id.	528			id.	id.	1 84		120	220 80		
145	id.	503			id.	id.	» 17	15 28	120	20 40	1,710 10	
156 a b c	id.	468			id.	id.	1 66		110	182 60		
44	B	620 P			Le Grand-Pré.	Terre.	5 56		110	611 60		
144	E	506	Darenne (Théophile), genre Guillard, rue de Montreuil, 16, à Rosny.	Darenne (Théophile), rue de Neuilly, 16, à Rosny.	La mare Huguet.	id.	1 74		90	156 60		
189	E	534			id.	id.	1 78		110	195 80	789 30	
45	B	620 P	Saudray (Georges), rue de Neuilly, 19, à Rosny.	Saudray (Michel-Georges), cultivateur, à Rosny.	Les Buttes.	id.	2 57		170	436 90		
51	id.	621 P			Le Grand-Pré.	id.	1 69		90	152 10		
46	id.	620 P			id.	id.	1 11		100	111	263 10	
58	id.	621 P	Foucault (Antoine), à Rosny.	Foucault (Antoine-Alexis), cultivateur, à Rosny.	id.	id.	1 77		90	159 30		
97	E	759			id.	id.	1 95		100	195		
175	B	726			La Grille.	id.	2 21	6 08	150	331 50	704 55	
49	B	621 P	Morguet (Etienne-Bazile), rue de Neuilly, 14.		Le Bois-Perrier.	id.	» 15		125	18 75		
52	id.	621 P	Rougeolle (Henri-Théophile), rue de Nanteuil, 6, à Rosny.		Le Grand-Pré.	id.	1 54		100		154	
53	id.	621 P	Pillier, genre Picadat, à Rosny.	Pillier (Philotéos), genre Picadat, à Rosny.	id.	id.	1 08		100		108	
54	id.	621 P	Gardebled (Louis-Rose), à Rosny.		id.	id.	1 69		100		169	
55	id.	621 P	Levasseur (Antoine-Alfred), rue de Paris, 43, à Rosny.		id.	id.	1 73		100		173	
56	id.	621 P	Montmoreau (Pierre-Marie), rue de Neuilly, à Rosny.		id.	id.	1 85		100		185	
60	id.	692	Delafolleville.	Channes (le baron de), rue Saint-Dominique-Saint-Germain, 45, à Paris.	id.	id.	1 75		100		175	
de a à l inclus.					id.	id.	68 53	68 53	130		8,223 60	
64	C	320	Lécuyer (Pierre-Etienne-Philippe), rue Saint-Claude, 4 bis, à Rosny.		Le Noyer-St-Claude.	terre.	4 64		140		649 60	
65 a b	id.	320 P	Morguet (Claude), fils de François, à Rosny.	Morguet (Claude), fils de François, cultivateur, à Rosny.	id.	id.	18 07		180	3252 60		
98	E	758	Morguet (Louis-Claude), rue de l'Eglise, 7, à Rosny.		La Grille.	terre plantée.	4 41	22 48	150	661 50	3914 10	
66	C	317	Grandin (Louis-Pierre), à Rosny.	Grandin (Louis-Pierre), fruitier, à Paris.	Le Noyer-St-Claude.	terre.	» 07	0 13	150	10 50		
187	id.	320 P	Epaulard (Louis-Pierre-Alexandre), rue de Neuilly, 25, à Rosny.		id.	id.	» 06	» 06	125	7 50	18	
68	id.	319	Valleray et Martin (François), veuve, à Paris.	Valleray, veuve, née Cornélie-Marguerite Van Cleemput, et ses enfants, rue du Bac, passage Sainte-Marie, 3, à Paris.	Rosny-Village.	jardin.	» 58	» 58	150		1429 50	
72	id.	326			id.	id.	» 76	» 76	225		171	
74	id.	447			Les Berthauds.	terre	» 45		200	90		
151	E	496	Lécuyer (Jean-Paul), rue de Paris, 38, à Rosny.	Lécuyer, veuve Jean-Paul, à Rosny.	La Mare-Huguet.	id.	8 05		110	885 50		
176	B	727			Le Bois-Perrier.	id.	» 47	8a 98			1035 50	
180	C	320 P	Montmoreau (Claude-Louis), rue de Paris, 22, à Rosny.		Le Noyer-St-Claude.	id.	» 01		125	58 75		
86	id.	429 P	Gardebled (Paul-Adrien), à Rosny.	Gardebled (Paul-Adrien), rue St-Germain, à Fontenay.	id.	id.	» 15		125	1 25		
86 bis	id.	429 P	Courtois (Jean-Toussaint), rue de Paris, à Rosny.		Rosny-Village.	jardin Montreuil.	6 26	6 26	225		38 75	
92	E	763 P	Courtois (Jean-Toussaint), rue de l'Eglise, à Rosny.	Courtois (Jean-Toussaint), rue de l'Eglise, à Rosny.	id.	id.	1 19		225	267 75	1408 50	
157	id.	467 P	Courtois (Jean-Toussaint), rue de Paris, 22, à Rosny.		La Grille.	terre.	2 68		5 82	150	402 50	884 75
67	D	1201	Morguet (Auguste), fils de Pierre-Paul, rue de Paris, 22, à Rosny.		La Mare-Huguet.	id.	1 95		110	214 50		
68	id.	1208	Godinot (Jean), rue de Neuilly, 26.	Gaudinot (Jean-Claude), propriétaire, à Rosny.	Le Croc.	jardin Montreuil.	» 89	» 89	225		200 25	
90 a b	id.	1211			id.	id.	14 52		200	2004		
94	E	762	Epaulard (Jean-Claude), rue de Paris, 6, à Rosny.		id.	id.	» 72	15 24	200	800	3848	
107	id.	808			La Grille.	terre.	4 37		150	144		
120	id.	829	Morguet (Louis-Bénoni), rue de Paris, 59, à Rosny.		id.	id.	2 69	7 06	150	655 50	1059	
169	id.	308	Beausse (Félix-Pierre), rue Saint-Denis, 7, à Rosny.	Morguet (Louis-Bénoni), rue de Paris, 59, à Rosny.	La Sence-Garenne.	id.	1 14		150	403 50		
188	F	541 P	Dumont (Auguste-Alexandre), rue de Neuilly, 20.		Les Longues-Rales.	id.	» 66	6 38	85	56 10	914 10	
92	E	832 P	Lebel (Aimé-Jean-Louis), rue des Berthauds, 7.		Les Buttes.	id.	4 58		150	687		
121	id.	542	Bureau (Louis-Toussaint), fils Viaux, à Rosny.		La Sence-Garenne.	id.	» 01	» 05	150		7 50	
185	C	820 P	Gardebled (Paul-Sylvestre), rue des Berthauds, à Rosny.		La Mare-Huguet.	id.	» 08	» 01	150		1 50	
195	id.	523			id.	id.	1 12		125	140		
529	id.	523	Rougeolle (Eugène-Joseph), à Rosny.	Rougeolle (Eugène-Joseph), à Rosny.	Le Noyer-St-Claude.	id.	» 28	2 43	125	35	316 90	
190	id.	533	Gouillard (Jean-Théophile).		Les Buttes.	id.	» 95		170	161 50		
136	id.	524	Joly (Jean-Thomas), rue des Carrières, à Rosny.		La Mare-Huguet.	id.	» 36		125	45		
139	id.	518	Lefranc (Louis-Pierre-Jacques), à Rosny.	Lécuyer (Jean-Louis), propriétaire, à Rosny.	Les Buttes.	id.	2 21	2 57	170	375 70	420 70	
143	id.	507	Joly (Pierre-Paul), fils de Roussi, rue Saint-Claude, 8, à Rosny.		La Mare-Huguet.	id.	1 11	1 11	110		122 10	
158	id.	467 P	Epaulard (Toussaint), rue de l'Eglise, 8, à Rosny.		id.	id.	» 64	» 64	110		70 40	
164 a b c d e f	id.	306 P	Lacroix (Saint-Pierre), rue de Provence, 18, à Paris.	Lacroix (Saint-Pierre), à Chabeuil (Drôme).	terre.	id.	1 80	1 80	110		198	
170	id.	309	Grégy (Louis-Alexandre), à Rosny.		Les Longues-Rales.	id.	2	2	110		220	
171	id.	311	Beausse (Joseph-Paul), rue de Paris, 26.		id.	id.	44 38	44 38	85		3,772 30	
179	id.	730 P	Blancheteau (Hercule-Joseph), rue des Berthauds, 7.		id.	id.	1 65	1 65	85		140 25	
81	C	320 P	Morguet (Lange-Hubert), rue de Bondy, à Rosny.		id.	id.	3 28	3 28	85		278 80	
81 F	id.	529	Lemaire (Auguste), à Rosny.		Le Bois-Perrier.	id.	» 03	» 03	125		3 75	
83	id.	525	Morguet (Louis-Claude), rue de l'Eglise, 7.		Le Noyer-St-Claude.	id.	» 13	» 13	125		16 25	
94	id.	524	Morguet (Eugène), rue de Villemonble, à Rosny.		Les Buttes.	id.	» 65	» 65	170		110 50	
					id.	id.	» 71	» 71	170		129 70	
					id.	id.	» 73	» 73	170		124 10	
COMMUNE DE FONTENAY-SOUS-BOIS.												
4	I.	S	Mouscadet (Pierre-Louis), fils Grégoire, rue Grand-Bout, 40.	Mouscadet (Pierre-Louis), rue Grand-Bout, 40, à Fontenay.	La Garenne.	terre.	1 14		85	96 90	177 90	
320	L.	1749			Les Civières.	id.	» 81		100	81		
9	L.	19			La Garenne.	id.	1 29		80	109 65		
68	K.	347			Les Ruissaux.	id.	2 90		80	232		
74	id.	363 365			id.	id.	3 77		80	301 60		
106 a b	id.	406	Lapie (Jean-Baptiste-Nicolas), fils de Jean-Nicolas, rue Saint-Germain, 37.	Lapie (Jean-Baptiste-Nicolas), rue Saint-Germain, 37.	id.	id.	2 69		80	215 20	994 60	
176	id.	782			Les Marais-sous-le-Bois-de-l'Aulnay.	id.	» 99	12 16	85	84 15		
267	L.	1878			Les Sablières.	id.	» 24		100	24		
300	id.	1682			Les Civières.	id.	» 28		100	28		

Table with columns: NUMÉROS du plan de Chemin de fer, CADASTRE, PROPRIÉTAIRES, PROPRIÉTAIRES RÉELS ou PRÉSUMÉS TELS., CANTONS, NATURE, CONTENANCES, OFFRES, OBSERVATIONS.

COMMUNE DE NOGENT-SUR-MARNE.

Table with columns: NUMÉROS du plan de Chemin de fer, CADASTRE, PROPRIÉTAIRES, PROPRIÉTAIRES RÉELS ou PRÉSUMÉS TELS., CANTONS, NATURE, CONTENANCES, OFFRES, OBSERVATIONS.

CALLOU, Avoué de la Compagnie des Chemins de fer de l'Est.

La publication légale des Actes de Société est obligatoire dans la GAZETTE DES TRIBUNAUX, le DROIT et le JOURNAL GÉNÉRAL D'AFFICHES.

Ventes mobilières.

VENTES PAR AUTORITÉ DE JUSTICE. En l'hôtel des Commissaires-Priseurs, rue Rossini, 6. Le 17 juin. Consistant en armoire à glace, fauteuils, chaises, etc. (6108).

D'une délibération prise en assemblée générale le six juin mil huit cent cinquante-six, par les membres de la société commerciale formée pour la gérance de la société commerciale, Assurance contre les Feuilles, ayant son siège à Paris, rue de Richelieu, 92, et dont copie a été déposée au greffe de la justice de paix, le six juin mil huit cent cinquante-six.

pour engager la société; que si l'un des associés se permettait de soustraire sous la raison sociale des engagements étrangers aux affaires de la société, le gérant aurait le droit de demander la dissolution de la société avec dépens, dommages et intérêts contre son associé, lequel serait tenu de payer les engagements qu'il aurait contractés; que les dommages-intérêts seraient appréciés par des arbitres; qu'il en serait de même pour lesdits dommages et intérêts dans le cas où l'un ou l'autre desdits associés ferait usage de la signature sociale pour le compte de la société, pour une somme de dix mille francs et au-dessus sans le concours de son associé, sans préjudice pour ce dernier du droit qu'il a, en présence de son associé, de demander la dissolution de ladite société.

de ladite société serait de cinquante années, à partir de sa constitution définitive, et que ce constitution aurait lieu dès que le gérant aurait jugé suffisantes les souscriptions recueillies, ce qu'il devrait constater par acte en suite desdits statuts; que le résultat ayant été atteint, et les souscriptions d'actions de la compagnie anglo-française des Champs-Élysées ayant été suffisantes pour la constitution de ladite société, M. Verdier a déclaré consacrer cette constitution d'une manière définitive, à compter du dix-sept juin mil huit cent cinquante-six.

Et 3° Alexis-Antoine BEAU, négociant, demeurant à Paris, rue du Faubourg-Poissonnière, 34; A été convenu ce qui suit: La société formée entre les susdits, par acte sous seing privé en date du six juin mil huit cent cinquante-six, enregistré le dix-huit du même mois et qui finit le premier juillet mil huit cent cinquante-six, est prorogée de cinq années consécutives, pour finir le premier juillet mil huit cent soixante-un.

REBUTION DE COMPTES. Messieurs les créanciers composant l'union de la faillite du sieur LEBLOND (Nicolas-Edmond) ont été convoqués à la réunion de leurs créances, le samedi 16, à deux heures, au Tribunal de Commerce, salle des assemblées des faillites, par le greffier, conformément à l'article 537 du Code de Commerce, entendre le compte définitif qui sera rendu par le sieur LEBLOND, le débiteur, le clerc et l'arrêté; leur donner décharge de leurs fonctions et donner leur avis sur l'exécutabilité du failli.

TRIBUNAL DE COMMERCE. AVIS. Les créanciers peuvent prendre gratuitement au Tribunal de Commerce, notification de la comptabilité des faillites qui les concernent, les samedis, de dix à quatre heures.

tant de leurs créances. Les 13 p. 100 non remis, payables sans intérêt en cinq ans, par cinquième d'année en année, à partir du premier paiement avant le 1er juin 1857 (N° 42750 du gr.).

Consistent en bureaux, chaises, fauteuils, tables, etc. (6109). En l'hôtel des Commissaires-Priseurs, rue Rossini, 6. Le 21 juin. Consistent en comptoirs, glaces, pendule, hoccox, etc. (6110).

pour engager la société; que si l'un des associés se permettait de soustraire sous la raison sociale des engagements étrangers aux affaires de la société, le gérant aurait le droit de demander la dissolution de la société avec dépens, dommages et intérêts contre son associé, lequel serait tenu de payer les engagements qu'il aurait contractés; que les dommages-intérêts seraient appréciés par des arbitres; qu'il en serait de même pour lesdits dommages et intérêts dans le cas où l'un ou l'autre desdits associés ferait usage de la signature sociale pour le compte de la société, pour une somme de dix mille francs et au-dessus sans le concours de son associé, sans préjudice pour ce dernier du droit qu'il a, en présence de son associé, de demander la dissolution de ladite société.

de ladite société serait de cinquante années, à partir de sa constitution définitive, et que ce constitution aurait lieu dès que le gérant aurait jugé suffisantes les souscriptions recueillies, ce qu'il devrait constater par acte en suite desdits statuts; que le résultat ayant été atteint, et les souscriptions d'actions de la compagnie anglo-française des Champs-Élysées ayant été suffisantes pour la constitution de ladite société, M. Verdier a déclaré consacrer cette constitution d'une manière définitive, à compter du dix-sept juin mil huit cent cinquante-six.

Et 3° Alexis-Antoine BEAU, négociant, demeurant à Paris, rue du Faubourg-Poissonnière, 34; A été convenu ce qui suit: La société formée entre les susdits, par acte sous seing privé en date du six juin mil huit cent cinquante-six, enregistré le dix-huit du même mois et qui finit le premier juillet mil huit cent cinquante-six, est prorogée de cinq années consécutives, pour finir le premier juillet mil huit cent soixante-un.

REBUTION DE COMPTES. Messieurs les créanciers composant l'union de la faillite du sieur LEBLOND (Nicolas-Edmond) ont été convoqués à la réunion de leurs créances, le samedi 16, à deux heures, au Tribunal de Commerce, salle des assemblées des faillites, par le greffier, conformément à l'article 537 du Code de Commerce, entendre le compte définitif qui sera rendu par le sieur LEBLOND, le débiteur, le clerc et l'arrêté; leur donner décharge de leurs fonctions et donner leur avis sur l'exécutabilité du failli.

TRIBUNAL DE COMMERCE. AVIS. Les créanciers peuvent prendre gratuitement au Tribunal de Commerce, notification de la comptabilité des faillites qui les concernent, les samedis, de dix à quatre heures.

tant de leurs créances. Les 13 p. 100 non remis, payables sans intérêt en cinq ans, par cinquième d'année en année, à partir du premier paiement avant le 1er juin 1857 (N° 42750 du gr.).

tant de leurs créances. Les 13 p. 100 non remis, payables sans intérêt en cinq ans, par cinquième d'année en année, à partir du premier paiement avant le 1er juin 1857 (N° 42750 du gr.).